Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260707-2026_07_06-DE

**DEPARTEMENT**

**des COTES D'ARMOR**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté – Egalité - Fraternité**

**COMMUNE de LE FOEIL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 30/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de Le Foeil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Présents : BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, JACQ David, KERHARDY Jean-Philippe, LECOEUR Isabelle, LE BARS Jeanine, LE GAL Virginie, LE GALL Ghislaine, LE JEAN Catherine, LE VAILLANT Ludovic, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absents : Stéphane PEPION, Damien LAPORTE,
Pouvoir : 1 pouvoir donné à Mme BRIATTE Audrey par M. PEPION Stéphane
Secrétaire de séance : KERHARDY Jean-Philippe

## DELIBERATION

**2026-07-06**

### DECLASSEMENT ET ALIENATION CHEMIN RURAL CADASTRE ZI N°60 BOIS ROUXEL

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L5214-16 ;
**Vu** l'ordonnance du 7 janvier 1959 et de la loi N°89-413 du 22 juin 1989 ;
**Vu** les articles L.141-4 du Code de la voirie routière ;
**Vu** l'article L.134-2 et R134-30 du Code des relations entre Public et l'Administration ;
**Vu** les articles L161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
**Considérant** que la gestion des parcelles et de la voirie communale relève de la compétence du Conseil Municipal. Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet notamment à la commune de l'aliéner ;
**Considérant** que le chemin rural ZI N°60, situé au lieu-dit Bois Rouxel, appartient au domaine privé de la commune et est affecté à l'usage du public conformément aux dispositions de l'article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°2024-12-11 en date du 17 décembre 2024 approuvant la mise à enquête publique du projet de déclassement du chemin rural cadastré ZI N°60 au lieu-dit Bois Rouxel ;
**Considérant** la demande d'acquisition par courrier reçue le 24 octobre 2024 présentée par M. Lionnel FRIQUET, tendant à la suppression de son affectation à l'usage du public ;
**Considérant** l'arrêté municipal N°2025-61 en date du 17 novembre 2025 portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal ;
**Considérant** la publicité faite sur Ouest-France et Télégramme sur le support en annonce légale informant de l'ouverture de l'enquête publique en date du 26/12/2025 et 12/01/2026 ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260707-2026_07_06-DE

**Considérant** qu'un avis d'enquête publique a été publié sur les panneaux administratifs de la commune et sur les sites concernés par la procédure de déclassement, le 19/12/2025 ;
**Considérant** l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 26 janvier 2026, dirigée par le commissaire enquêteur M. OHLING Francis ;
**Considérant** que ce chemin est régulièrement emprunté par les riverains, les exploitants agricoles, les randonneurs, promeneurs et plus généralement par le public ;
**Considérant** le rapport de l'enquête publique rédigé par le commissaire enquêteur, M. OHLING, donnant avis défavorable au déclassement et aliénation du chemin rural cadastré ZI N°60 au lieu-dit Bois Rouxel ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par :**
**Voix pour 12** **Voix contre 0** **Abstentions 2**

**REJETTE** la demande de déclassement du chemin rural cadastrée ZI N°60 sis au lieu-dit Bois Rouxel,

**CONFIRME** le maintien de l'affectation de ce chemin à l'usage du public,

**RAPPELE** que ce chemin demeure ouvert à la circulation du public dans les limites de la réglementation applicable et des pouvoirs de police du Maire.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
PRIDO Pascal

Le Secrétaire
KERHARDY Jean-Philippe